

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

### PROCES VERBAL - Séance du 17 mai 2021

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 11/05/2021
En exercice : 46	Date d'affichage : 11/05/2021
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 41	
Pouvoirs de vote : 3	
Quorum : 24	

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à dix-sept heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Procuration à .... / Suppléé par ... / Observation	Excusé	Absent
<b>AIGUILLON</b>	GIRARDI Christian	X			
	LARRIEU Catherine	X			
	LE MOINE Éric	X	Arrivée 17h30 – Délibération n°75-2021		
	ROSSET Lise	X			
	LAFON Alain	X			
	BIDET Valérie	X			
	MELON Christophe	X			
	BEUTON Michèle	X			
	LONGUET James	X			
	SAUVAUD J-François	X			
LEVEUR Brigitte	X				
<b>AMBRUS</b>	LAFOUGERE Christian	X			
<b>BAZENS</b>	CASTELL Francis	X			
<b>BOURRAN</b>	PILONI Béatrice	X			
<b>CLERMONT-DESSOUS</b>	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique	X			
<b>COURS</b>	JANAILLAC Nicolas		X Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
<b>DAMAZAN</b>	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane				X
	AGOSTI Christine	X			
<b>FREGIMONT</b>	PALADIN Alain	X			
<b>GALAPIAN</b>	LEBON Georges	X			
<b>GRANGES/LOT</b>	BOÉ Jean-Marie	X			
<b>LACEPEDE</b>	CASSAGNE Sophie	X			
<b>LAGARRIGUE</b>	JEANNEY Patrick	X			
<b>LAUGNAC</b>	LABAT Jocelyne	X			
<b>LUSIGNAN-PETIT</b>	LAGARDE Philippe	X			
<b>MADAILLAN</b>	DARQUIES Philippe	X			
<b>MONHEURT</b>	ARMAND José	X			
<b>MONTPEZAT d'AGENAIS</b>	SEIGNOURET Jacqueline		X Pouvoir à MASSET Michel		
<b>NICOLE</b>	COLLADO François	X			
<b>PORT-STE-MARIE</b>	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre		X Pouvoir à LARROY Jacques		
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
<b>PRAYSSAS</b>	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			

<b>PUCH d'AGENAIS</b>	MAILLE Alain	X			
<b>RAZIMET</b>	TEULLET Daniel	X			
<b>SAINT-LAURENT</b>	TREVISAN Jocelyne	X			
<b>SAINT-LEGER</b>	SAUBOI Bernard	X			
<b>SAINT-LEON</b>	BUGER Nathalie	X			
<b>SAINT-PIERRE de BUZET</b>	YON Patrick	X			
<b>SAINT-SALVY</b>	VISINTIN Jacques	X			
<b>SAINT-SARDOS</b>	MAS Xavier		X	Suppléé par FONTANILLE Pierre	
<b>SEMBAS</b>	LASCOMBES Aurore	X			

**A été nommé Secrétaire de séance** : José ARMAND

**Assistaient à la séance** : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Adeline CHARRE (responsable du pôle Habitat et cadre de vie), Lucie DELMAS (responsable du pôle Economie / Tourisme), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).

**Délibération n°53-2021 – Administration générale / gouvernance**

Approbation Procès-verbal de la séance du 08 mars 2021

[Annexe 1 : PV séance du 08 mars 2021](#)

**Vu** le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 08 mars 2021, ci-joint en annexe

**Délibération n°54-2021 – Finances**

Election d'un Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs 2020

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que Monsieur Francis CASTELL soit désigné comme Président de séance pour le débat et le vote des comptes administratifs (budget principal M14, budget annexe Prestations de services M4 et budget annexe ZAE Confluent M14).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Elit** Monsieur Francis CASTELL, Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Administratifs 2020.

### Délibération n°55-2021 – Finances

Approbation Compte de gestion 2020- Budget Principal M14 - [Annexe 2 : CG BP M14](#)

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

**1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**2°) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3°) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget principal M14, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°56-2021 – Finances

Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal M14 - [Annexe 3 : CA BP M14](#)

Après la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis CASTELL vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal M14

**2. Arrête** les comptes :

#### Investissement

• Dépenses	Prévu :	3 678 777.00
	Réalisé :	2 311 330.00
	Reste à réaliser :	649 460.00

• Recettes	Prévu :	3 678 777.00
	Réalisé :	3 019 355.10
	Reste à réaliser :	262 346.00

### Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	7 209 400.00
	Réalisé :	6 218 131.50
	Reste à réaliser :	0.00
• Recettes	Prévu :	7 209 400.00
	Réalisé :	7 279 290.45
	Reste à réaliser :	0.00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	708 025.10
Fonctionnement :	1 061 158.95
Résultat global :	1 769 184.05

<b>Délibération n°57-2021 – Finances</b> Affectation des résultats du Budget Principal 2020
--

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal M14 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	485 727.74
un excédent reporté de :	575 431.21

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 061 158.95

un excédent d'investissement de :	708 025.10
un déficit des restes à réaliser de :	387 114.00

Soit un excédent de financement de : 320 911.10

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

-	Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent	1 061 158.95
-	Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
-	Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 061 158.95
-	Résultat d'investissement reporté (001) excédent	708 025.10

### Délibération n°58-2021 – Finances

Approbation Compte de gestion 2020 - Budget Annexe ZAE Confluent - [Annexe 4 : CG BP M14](#)

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

**1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**2°) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3°) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe ZAE Confluent, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°59-2021 – Finances

Vote du Compte Administratif 2020 - Budget annexe ZAE Confluent - [Annexe 5 : CA BP M14](#)

Après la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Confluent de la communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis CASTELL vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ZAE Confluent.

**2. Arrête** les comptes :

#### Investissement

• Dépenses	Prévu :	1 484 403.00
	Réalisé :	1 660 441.04
	Reste à réaliser :	34 428.00
• Recettes	Prévu :	1 848 403.00
	Réalisé :	650 355.83
	Reste à réaliser :	0.00

### Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	1 782 798.00
	Réalisé :	546 352.34
	Reste à réaliser :	0.00
• Recettes	Prévu :	1 782 798.00
	Réalisé :	1 782 799.21
	Reste à réaliser :	0.00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 1 010 085.21
Fonctionnement :	1 236 446.87
Résultat global :	226 361.66

### **Délibération n°60-2021 – Finances**

Affectation des résultats 2020 - Budget annexe ZAE Confluent

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe ZAE Confluent de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	111 021.66
un excédent reporté de :	1 125 425.01

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 236 446.87

un déficit d'investissement de :	1 010 085.21
un déficit des restes à réaliser de :	34 428.00

Soit un besoin de financement de : 1 044 513.21

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe ZAE Confluent comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31 12.2020 : Excédent 1 236 446.87
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 1 044 513.21
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 191 933.66
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit : 1 010 085.21

### Délibération n°61-2021 – Finances

Approbation Compte de gestion 2020 - Budget Annexe Prestations de services

[Annexe 6 : CG BA Prestations](#)

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le compte de gestion du trésorier n'appelle pas d'observation particulière.

**Considérant** l'exposé du Président,

**1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

**2°) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3°) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour le budget annexe Prestations de services, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération n°62-2021 – Finances

Vote du Compte Administratif 2020 - Budget annexe Prestations de services

[Annexe 7 : CA BA Prestations](#)

Après la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, Monsieur le Président quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Francis CASTELL vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Prestations de services de la Communauté de communes, et arrête ainsi les comptes :

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**1. Approuve** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Prestations de services.

**2. Arrête** les comptes :

#### Investissement

• Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
• Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

### Fonctionnement

• Dépenses	Prévu :	20 000.00
	Réalisé :	5 410.00
	Reste à réaliser :	0.00
• Recettes	Prévu :	20 000.00
	Réalisé :	5 410.08
	Reste à réaliser :	0.00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.08
Résultat global :	0.08

### **Délibération n°63-2021 – Finances**

Affectation des résultats 2020 - Budget annexe Prestations de services

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Prestations de services de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le Compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	0.00
un excédent reporté de :	0.08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.08
un déficit d'investissement de :	0.00
un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe Prestations de services comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent	0.08
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00
- Résultat d'investissement reporté (001) déficit :	0.00

**Délibération n°64-2021 – Finances**  
Taxes directes locales – Vote taux 2021

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de Taxe d'Habitation (TH) à leur valeur de 2019. Il n'y a donc plus lieu de voter le taux de TH.

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

La perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la recette de TVA au niveau national.

**Considérant** les prévisions budgétaires, Monsieur le Président propose de reconduire pour 2021 les taux de 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Décide** de fixer pour l'année 2021 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti)	6.09 %
- Taxe foncière (non bâti)	22.36 %
- CFE	6.86 %
- CFE zone	24.73 %



*Arrivée de Monsieur Éric Le Moine à 17h30*

**Délibération n°65-2021 – Finances**  
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Taux 2021  
[Annexe 8 : Projet TEOM](#)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa 2 du II de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut définir dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents en tenant compte du service rendu à l'utilisateur.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé lors de sa séance du 12 octobre 2017 par délibération n°1551-2017 les zones de perception suivantes de la TEOM en fonction du service rendu,

Compte tenu des bases notifiées au titre de 2021,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*43 Voix pour - 1 Voix contre Brigitte Leveur) - 1 Abstention (James Longuet)*

**Décide de fixer** les taux de la TEOM applicables au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- Zone 1 :	13.35 %	- Zone 5 :	9.24 %
- Zone 2 :	13.10 %	- Zone 6 :	12.92 %
- Zone 3 :	1.30 %	- Zone 7 :	10.82 %
- Zone 4 :	9.77 %	- Zone 8 :	10.83 %



*Monsieur Jean-François Sauvaud demande si une révision du zonage est envisagée.*

*Monsieur Michel Masset répond que cela sera revu avant le 15 octobre, date limite de définition du zonage de la TEOM.*

*De plus, Monsieur Michel Masset informe le Conseil qu'il a adressé un courrier au SMICTOM LGB dans lequel il leur demande ce qu'il en est des possibilités d'évolution du syndicat évoquées lors du 1<sup>er</sup> comité syndical du mandat et lors de la commission OM de la Communauté de communes, à savoir :*

- le transfert de la compétence collecte à Valorizon*
- l'évolution du fonctionnement du SMICTOM LGB par la mutualisation*
- la dissolution du SMICTOM LGB.*

<p align="center"><b>Délibération n°66-2021 – Finances</b> <b>Finances – Taxe GEMAPI 2021</b></p>
---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). L'article 1530 bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour exercer cette compétence.

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Vu** la délibération n°005-2018 du 01/02/2018 portant instauration de la taxe GEMAPI

Oùï l'exposé du Président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*38 Voix pour – 2 Voix contre (Brigitte Leveur, Aldo Ruggeri)*

*5 Abstentions (Nathalie Buger, François Collado, Bernard Sauboi, Patrick Jeanney, Georges Lebon)*

- 1. Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 550 000 € pour l'exercice budgétaire 2021.
- 2. Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux



*Monsieur le Président informe l'assemblée que les travaux suite aux crues s'élèvent à près d'un million d'euros sur les communes d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.*

### Délibération n°67-2021 – Finances

Budget primitif 2021 – Budget annexe GEMAPI - [Annexe 9 : BP 2021 GEMAPI](#)

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2020 le conseil communautaire avait décidé de la création d'un budget annexe GEMAPI M14 (délibération n°118-2020).

Où l'exposé du Président,

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre - 3 Abstentions (Brigitte Leveur, Nathalie Buger, François Collado)

**Vote** les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2021 pour le Budget annexe GEMAPI M14

Investissement :

Dépenses : 375 074.00

Recettes : 375 074.00

Fonctionnement :

Dépenses : 619 254.00

Recettes : 619 254.00



*Intervention de Monsieur Jean-François Sauvaud : la somme affectée aux « Autres Charges » est très importante, cela correspond à quel poste ?*

*Il s'agit des contributions aux divers syndicats.*

*Monsieur le Président note cette interrogation et demandera aux syndicats un compte rendu de leurs actions sur le territoire.*

### Délibération n°68-2021 – Finances

Budget Supplémentaire 2021 – Budget Principal M14 - [Annexe 10 : BS 2021 du Budget Principal](#)

**Vu** l'avis n°2021-0094 rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine du 30 avril 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2021 portant règlement d'office du budget principal et des deux budgets annexes 2021 de la communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle le contexte :

- L'annulation des élections de la commune d'Aiguillon par le Conseil d'Etat en date du 5 mars 2021 a conduit par voie de conséquence à l'annulation des élections des 11 conseillers communautaires représentant la commune d'Aiguillon.
- Considérant que ces 11 élus représentent un pourcentage supérieur au seuil de 20% prévu à l'article L5211-6-3 du CGCT, l'organe délibérant de la communauté de communes ne dispose plus d'un nombre suffisant d'élus lui permettant de procéder au vote du budget 2021.
- Le budget ne pouvant pas être voté avant le 15 avril 2021, le Préfet de Lot-et-Garonne a saisi la chambre Régionale des Comptes le 23 mars 2021 pour défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif de la Communauté de communes pour 2021.
- La Chambre Régionale des Comptes a rendu un avis le 30 avril 2021 en proposant un budget de reconduction (sur la base de celui de 2020) sans inscrire de dépenses nouvelles.
- Le Préfet a validé ce projet de budget le 6 mai 2021. Le Conseil communautaire en a été avisé lors de la séance du 10 mai dernier.

Le Président propose donc de voter un budget supplémentaire afin d'inscrire les projets et actions nouvelles pour 2021.

Le Président précise que le budget arrêté par le Préfet présente une section de Fonctionnement en équilibre, et une section d'Investissement en suréquilibre d'un montant global de 636 009 €.

Ainsi le Budget Supplémentaire présentera une section de Fonctionnement en équilibre et une section d'Investissement en déséquilibre d'un montant de 636 009 €.

Le budget 2021 sera donc proposé en équilibre en compilant les données des deux actes budgétaires que sont le budget primitif et le budget supplémentaire.

Oui l'exposé du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

**Vote** les propositions du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 pour le Budget Principal M14 de la Communauté de communes

Investissement :

Dépenses : 726 212.00

Recettes : 90 203.00

Fonctionnement :

Dépenses : 95 253.00

Recettes : 95 253.00

**Délibération n°69-2021 – Interventions Techniques**

Modification du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire - Commune de Lagarrigue

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie,

**Vu** le tableau de classement des voies communales de la Commune de Lagarrigue établi le 25 janvier 2021,

**Considérant** la demande de la commune de Lagarrigue de retirer du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Lagarrigue, la rue de l'église (VC n°10),

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Décide** de modifier le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Lagarrigue par le retrait de la rue de l'église,
- 2. Adopte** le nouveau tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune de Lagarrigue,
- 3. Dit** que la convention de mise à disposition des voies sera modifiée en conséquence par avenant,
- 4. Dit** que la commune de Lagarrigue doit également modifier son tableau de classement de la voirie communale,
- 5. Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Délibération n°70-2021 – Interventions Techniques**

Modification du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire - Commune de Prayssas

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie,

**Vu** le tableau de classement des voies communales de la Commune de Prayssas établi le 08 mars 2021,

**Considérant** la demande de la commune de Prayssas de retirer du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Prayssas, la rue Saint Jérôme,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

*45 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

- 1. Décide** de modifier le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Prayssas par le retrait de la rue Saint Jérôme,
- 2. Adopte** le nouveau tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune de Prayssas,
- 3. Dit** que la convention de mise à disposition des voies sera modifiée en conséquence par avenant,
- 4. Dit** que la commune de Prayssas doit également modifier son tableau de classement de la voirie communale,
- 5. Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H25.

~~~~~

*Délibération n°53-2021*  
*Délibération n°54-2021*  
*Délibération n°55-2021*  
*Délibération n°56-2021*  
*Délibération n°57-2021*  
*Délibération n°58-2021*  
*Délibération n°59-2021*  
*Délibération n°60-2021*  
*Délibération n°61-2021*  
*Délibération n°62-2021*  
*Délibération n°63-2021*  
*Délibération n°64-2021*  
*Délibération n°65-2021*  
*Délibération n°66-2021*  
*Délibération n°67-2021*  
*Délibération n°68-2021*  
*Délibération n°69-2021*  
*Délibération n°70-2021*